



N° de résolution  
ou annotation

Adoption  
5 Janvier 2009

## Règlements de la Municipalité Saint-Frédéric

### REGLEMENT 251-09

#### REGLEMENT SUR LE TRAITEMENT DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

Attendu que la Loi sur le traitement des élus municipaux (L.R.Q., c. T-111.001) permet au conseil de fixer la rémunération du maire et des conseillers.

Attendu qu'un avis de motion a été donné à la séance du 3 Novembre 2008.

En conséquence, il est proposé par Gaétan Vachon, appuyé par Yvon Landry et résolu à l'unanimité que le conseil municipal adopte le règlement numéro 251-09 intitulé « Règlement sur le traitement des membres du conseil municipal ».

#### ARTICLE 1

Une rémunération annuelle de \$4 146 est versée au maire.  
Une rémunération annuelle de \$1 382 est versée à chaque conseiller.

#### ARTICLE 2

Le maire suppléant reçoit une rémunération égale à celle du maire lorsqu'il le remplace pour une période d'au moins 30 jours continus.

Cette rémunération additionnelle est versée à compter de ce moment et jusqu'au jour où cesse le remplacement.

#### ARTICLE 3

Conformément à la Loi sur le traitement des élus municipaux, le conseil verse à chacun des membres du conseil une allocation de dépenses égale à la moitié de leur rémunération.

#### ARTICLE 4

Les rémunérations sont indexées à la hausse pour chaque exercice financier à compter de celui qui commence après l'entrée en vigueur du présent règlement.

Cette indexation se base sur le taux d'augmentation de l'indice des prix à la consommation pour le Canada, établi par Statistique Canada. Pour l'année 2009, l'indexation sera établi à 2.5%.

#### ARTICLE 5

La rémunération et l'allocation de dépenses des membres du conseil sont versées par la Municipalité en deux versements égaux en Juin et Décembre de chaque année.



N° de résolution  
ou annotation

## Règlements de la Municipalité Saint-Frédéric

### ARTICLE 6

Les articles 1 à 3 ont effet à compter du 1er Janvier 2009.

### ARTICLE 7

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

*Jacqueline Lehoucq* ..... *Henri Bagné*  
Greffière Maire

Avis de motion : 3 Novembre 2008

Adoption : 5 Janvier 2009

Publication : 7 Janvier 2009